



## DECISION DU MAIRE

n°2023-09

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

**OBJET : Mission d'accompagnement à l'utilisation du bois local pour la réhabilitation de la salle Saint-Joseph en bâtiment multi-services**

**Le Maire de la commune de CATTENOM,**

VU la délibération en date du 17 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le devis de la société Barthès Bureau d'études bois, Espace Madera, Rue de Blénod, 54700 MAIDIÈRES pour un montant de 18 000.00 € H.T. ;

**CONSIDERANT** la volonté d'utiliser du bois local dans le projet de réhabilitation de la salle Saint-Joseph en bâtiment multi-services ;

**CONSIDERANT** qu'une consultation visant à choisir une scierie afin de sélectionner et transformer du bois de la forêt communale va prochainement être lancée ;

**CONSIDERANT** la nécessité de choisir un bureau d'études en capacité d'assurer une mission d'accompagnement et de conseil dans le cadre de l'exécution de ce marché ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

De confier la mission d'accompagnement à l'utilisation du bois local pour la réhabilitation de la salle Saint-Joseph en bâtiment multi-services avec la société **Barthès Bureau d'études bois, Espace Madera, Rue de Blénod, 54700 MAIDIÈRES** pour un montant de 18 000.00 € H.T.

Les crédits sont prévus au B.P. 2023.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune, fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil municipal et sera transmise au comptable public.

**Article 3 :**

Ampliation en sera adressée à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet
- ⇒ Monsieur le Trésorier Principal.

Cattenom, le 11 juillet 2023.

Le Maire,  
Bernard ZENNER

